

Commune de 6960 MANHAY

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir (1) :

- qu'il est saisi
 - que le Fonctionnaire délégué est saisi
 - que le Gouvernement est saisi
- d'une demande de (1) :
- permis d'urbanisation
 - modification de permis d'urbanisation
 - permis d'urbanisme
 - permis d'urbanisme de constructions groupées
 - certificat d'urbanisme n° 2

Les demandeurs sont Monsieur et Madame BODSON - HUET
demeurant à / dont les bureaux se trouvent à (1) : 4987 STOUMONT, Oufny n° 65

Le terrain concerné est situé à MANHAY-GRANDMENIL, Chemin de la Male Melée et cadastré Section B n° 594 P – lot n° 1

Le projet consiste en la construction d'une maison (09,70 M / 08,00 M) avec garage (03,80 M / 07,00 M)

et présente les caractéristiques suivantes (2) : avec demande d'écart aux prescriptions du permis d'urbanisation délivré le 08 mai 2007 à la « S.A. TERRAINS DE LOISIRS » :

-Implantation du bâtiment à 02,50 mètres de la limite latérale droite.

Le dossier peut être consulté tous les jours ouvrables de 09.00 heures à 12.00 heures (3) à l'adresse suivante : Administration Communale, Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame B. LAMY – Téléphone : 086 / 45 03 18 – Mail : blamy@manhay.org dont le bureau se trouve à l'Administration Communale, Service Urbanisme - Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 28 janvier 2019 au 11 février 2019 au Collège communal :

-par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration Communale, Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

-(5) par courrier électronique, à l'adresse suivante : blamy@manhay.org.

A Manhay, le 23 janvier 2019.

La Directrice générale,



S. MOHY



Le Bourgmestre,



M. GÉNERET

(1) Biffer la ou les mention(s) inutile(s).

(2) Décrire les caractéristiques essentielles du projet et préciser s'il s'écarte ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.

(3) Heures d'ouverture des bureaux.

(4) Indiquer la personne désignée pour donner des explications.

(5) Non obligatoire

Commune de 6960 MANHAY

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir (1) :

- qu'il est saisi
- ~~-que le Fonctionnaire délégué est saisi~~
- ~~-que le Gouvernement est saisi~~
- d'une demande de (1) :
- ~~-permis d'urbanisation~~
- ~~-modification de permis d'urbanisation~~
- permis d'urbanisme
- ~~-permis d'urbanisme de constructions groupées~~
- ~~-certificat d'urbanisme n° 2~~

Les demandeurs sont Monsieur et Madame BODSON - HUET
demeurant à / dont les bureaux se trouvent à (1) : 4987 STOUMONT, Oufny n° 65

Le terrain concerné est situé à MANHAY-GRANDMENIL, Chemin de la Male Melée et cadastré Section B n° 594 P – lot n° 1

Le projet consiste en la construction d'une maison (09,70 M / 08,00 M) avec garage (03,80 M / 07,00 M)

et présente les caractéristiques suivantes (2) : avec demande d'écart aux prescriptions du permis d'urbanisation délivré le 08 mai 2007 à la « S.A. TERRAINS DE LOISIRS » :

-Implantation du bâtiment à 02,50 mètres de la limite latérale droite.

Le dossier peut être consulté tous les jours ouvrables de 09.00 heures à 12.00 heures (3) à l'adresse suivante : Administration Communale, Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame B. LAMY – Téléphone : 086 / 45 03 18 – Mail : blamy@manhay.org dont le bureau se trouve à l'Administration Communale, Service Urbanisme - Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 28 janvier 2019 au 11 février 2019 au Collège communal :

-par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration Communale, Voie de la Libération n° 4 - 6960 MANHAY.

-(5) par courrier électronique, à l'adresse suivante : blamy@manhay.org.

A Manhay, le 23 janvier 2019.

La Directrice générale,



S. MOHY



Le Bourgmestre,



M. GÉNERET

(1) Biffer la ou les mention(s) inutile(s).

(2) Décrire les caractéristiques essentielles du projet et préciser s'il s'écarte ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.

(3) Heures d'ouverture des bureaux.

(4) Indiquer la personne désignée pour donner des explications.

(5) Non obligatoire